

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024 à 18 h 30**

SÉANCE DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 19 Novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 05 Novembre 2024, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Maire, Daniel FOURNIER, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Véronique DESESQUELLE, Sandrine VERON, Adjointes.

Daniel LOUIS, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Conseillers Municipaux Délégués.

Dominique EVRARD, Hervé LEFEBVRE, Sophie QUENON, Serge LELIEVRE, Francis GUCHE, Vincent MONBAILLY, Martine LEROY, Francis DUBIEZ, Juliette MAGNIER, Richard GUILBERT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Léa FASQUELLE (proc. Mme Joëlle DELRUE), Serge BONNAIRE (proc. M. Daniel FOURNIER), Ingrid SCHLEICH (proc. Mme Juliette MAGNIER), Aurore MOBAILLY.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

Murielle LAMIABLE, Michèle CHRISTIAENS, Véronique BOULET, Arnaud TEN.

La séance ouverte, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du Mardi 09 Juillet 2024 ;
- Indemnisation des commerçants impactés par les travaux de requalification du bourg-centre ;

VILLE DE LUMBRES

- Drogations au repos dominical ;
- Convention de maîtrise d'ouvrage d'lguue avec le SMAGEAa (travaux de reprise de berges) ;
- Convention de maîtrise d'ouvrage d'lguue avec le SMAGEAa (entretien des bassins de r'tention) ;
- Modification du tableau des effectifs (avancement de grade) ;
- Modification du tableau des effectifs (cration de poste) ;
- Attribution de subvention ;
- Adoption des rapports d'activit du SIDEALF de l'annee 2023 ;
- Demande de subvention DETR ;
- Demande de garantie d'emprunt par Pas-de-Calais Habitat ;
- Attribution du march de travaux pour le r'amenagement de la route d'Acquin (entre la RD 225 et la RD 342) ;
- Fonctionnement des ALSH 2025 ;
- Renouvellement de l'adh'sion au service de m'decine pr'ventive du Centre de Gestion ;
- Prolongation d'une annee du contrat de groupe de protection sociale pour le risque sant ;
- Adh'sion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harc'lement et agissements sexistes, du Centre de Gestion ;
- Informations diverses.

1. D'lib'ration n° 2024/33 – D'signation du secr'taire de s'ance.

Conform'ment l'article L.2121.15 du Code G'n'l des Collectivit's Territoriales, il est proc'd' l la nomination d'un Secr'taire pris au sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est d'sign'ee par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2. D'lib'ration n° 2024/34 – Approbation du proc's-verbal de la s'ance pr'c'dente.

Le proc's-verbal du Mardi 09 Juillet 2024 est approuv' par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M. GUCHE Francis, M. LELI'VRE Serge, Mme SCHLEICH Ingrid et Mme MAGNIER Juliette).

Indemnisation des commerçants impact's par les travaux de requalification du bourg-centre.

Suite l la d'lib'ration 2024/25 du 17 Juin 2024 relative l la saisine de la Commission Amiable Intercommunale et l la d'lib'ration 2024/26 du 17 Juin 2024 relative l l'indemnisation des commerçants

impactés par les travaux de requalification du bourg-centre donnant délégation à Madame le Maire pour signer les conventions d'indemnisations tripartites validées en C.I.A, il a été accordé à Monsieur Yannick DUFRENNE représentant l'Atelier sis 23 place Jean Jaurès à Lumbres une indemnisation par la Commune de 2.500 €.

3. Délibération n° 2024/35 – Dérogations au repos dominical.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2015-990 du 06 Août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a modifié certaines dispositions du Code du Travail (articles L. 3132-20 à L. 3132-27-2) en élargissant les possibilités d'ouverture des Commerces de détail le dimanche tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

Il existe deux types de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail :

- La dérogation reposant sur un fondement géographique (4 types : zones touristiques internationales, zones commerciales, zones touristiques et certaines gares) ;
- La dérogation accordée par le Maire dans les commerces de détail.

Pour le premier type de dérogation, le Pas-de-Calais n'est concerné que par des zones touristiques arrêtées par le Préfet de Région qui n'incluent pas la Commune de Lumbres.

Pour le second type de dérogation, elles sont mises en œuvre par arrêté des Maires sur sollicitation des enseignes commerciales locales par type d'activité commerciale après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches dérogeant à la fermeture ne peut excéder douze par an et l'arrêté doit être pris avant le 31 Décembre précédent de chaque année et concerne l'ensemble des commerces de la Commune correspondant au type d'activité commerciale faisant l'objet de l'arrêté.

Par anticipation du Droit du Travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Elle donne ensuite lecture des courriers qu'elle a reçu des magasins LECLERC et Distri-Center.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de 09 h 00 à 19 h 30 :

- Pour les commerces d'habillement :

- o Le 12 Janvier 2025,
- o Le 29 Juin 2025,
- o Le 31 Août 2025,
- o Le 07 Septembre 2025,
- o Le 07 Décembre 2025,
- o Le 14 Décembre 2025,
- o Le 21 Décembre 2025.

- Pour les hypermarchés :

- o Le 21 Décembre 2025,
- o Le 28 Décembre 2025.

4. Délibération n° 2024/36 – Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée avec le SMAGEAa (travaux de reprise de berges).

Madame le Maire informe les membres de l’Assemblée que les crues de Novembre 2023 et Janvier 2024 ont fortement dégradé les berges au droit du chemin de la passerelle sis aux abords de la rue Macaux ainsi que les propriétés voisines.

Le coût de la reprise de berges sur 45 mètres linéaires s’élève à 100.380, 00 € TTC.

Le SMAGEAa propose d’en financer 80 %. Il resterait à la charge de la Commune 20.076 € TTC.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- d’accepter la proposition du SMAGEAa,
- de prendre en charge la somme de 20.076 € TTC,
- d’autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée avec le SMAGEAa pour permettre la réalisation de ces travaux.

5. Délibération n° 2024/37 – Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée avec le SMAGEAa (entretien des bassins de rétention).

Madame le Maire informe les membres de l’Assemblée que suite aux crues de Novembre 2023 et janvier 2024 les deux bassins de rétention, propriété de la Commune, nécessitent une remise en état.

Le coût est estimé à 30.240,00 € TTC.

Le SMAGEAa propose de prendre à sa charge 80 % du montant des travaux soit 24.192,00 € TTC.

Il resterait par conséquent à la Commune une dépense de 6.048,00 € TTC.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décident :

- d’accepter la proposition du SMAGEAa,
- de prendre en charge la somme de 6.048,00 € TTC,
- d’autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée avec le SMAGEAa pour permettre la réalisation de ces travaux.

6. Délibération n° 2024/38 – Modification du tableau des effectifs (avancement de grade).

Madame le Maire informe les membres de l’Assemblée qu’en 2025 un Adjoint Technique peut prétendre à un avancement au grade d’Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Elle propose en conséquence à compter du 1er Février 2025 :

- de supprimer un poste d’Adjoint Technique,
- de créer un poste d’Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette proposition.

7. Délibération n° 2024/39 – Modification du tableau des effectifs (création de poste).

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Directeur Général des Services a décidé de faire valoir ses droits à la retraite.

Afin d'anticiper son départ et pouvoir maintenir la continuité des services, elle propose en vue de son remplacement de créer un poste d'Attaché Territorial à compter du 1er Mai 2025.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette proposition.

8. Délibération n° 2024/40 – Attribution de subvention.

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'attribuer à l'Association « A vous de Jouer » une subvention d'un montant de 200 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette proposition.

9. Délibération n° 2024/41 – Adoption des rapports d'activité du SIDEALF de l'année 2023.

Madame le Maire présente aux membres de l'Assemblée, suivant le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEALF, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF.

Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent les présents rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

10. Délibération n° 2024/42 – Demande de subvention DETR.

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de déposer une demande de subvention DETR pour la tranche optionnelle n° 3 des travaux de requalification du centre-bourg (programme Petites Villes de Demain).

Le montant des travaux est de 928.930,50 € HT.

La subvention sollicitée est de 20 % soit 185.786,10 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Montant des travaux	928.930,50 €	DETR	185.786,10 €	20 %
		Conseil Départemental MMU	166.500,00 €	18 %
		Conseil Départemental : liaison douce	80.000,00 €	9 %
		Sous TOTAL HT	432.286,10 €	47 %
		Fonds propres	496.644,40 €	53 %
		Sous TOTAL HT	496.644,40 €	53 %
TOTAL BASE ELIGIBLE HT	928.930,50 €	TOTAL RESSOURCES HT	928.930,50 €	100 %

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention auprès de Madame la Sous-Préfète de SAINT-OMER.

11. Délibération n° 2024/43 – Demande de garantie d'emprunt par Pas-de-Calais Habitat.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que Pas-de-Calais Habitat a contracté un prêt d'un montant de 2.082.576,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 15 logements individuels résidence Guy Mollet et de 16 logements collectifs résidence Havet.

Le Président de Pas-de-Calais Habitat souhaiterait que la Commune de Lumbres accorde sa garantie pour le remboursement de cet emprunt.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- accordent la garantie de la Commune de Lumbres à hauteur de 2.082.576,00 € souscrit par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163863 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2.082.576,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt annexé à la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Pas-de-Calais Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

VILLE DE LUMBRES

La Commune de Lumbres s'engage sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à Pas-de-Calais Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de Lumbres s'engage à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette garantie d'emprunt.

12. Délibération n° 2024/44 – Attribution de marché de travaux pour le réaménagement de la route d'Acquin (entre la RD 225 et la RD 342).

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée a été menée pour les travaux de réaménagement de la route d'Acquin (entre la RD 225 et la RD 342).

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- prix des prestations : 60 %
- valeur technique : 40 %

Six entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Après présentation par Madame le Maire de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, les membres du Conseil Municipal décident par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- d'attribuer à l'entreprise l'Hopale TP le marché de travaux pour un montant de 398.196.66 € HT (soit 477.835,99 € TTC).
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce marché et ses avenants ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

13. Délibération n° 2024/45 – Fonctionnement des ALSH 2025.

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée l'organisation suivante pour les accueils de loisirs sans hébergement de l'année 2025 :

CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉS AUX LUMBROIS, aux enfants des commerçants de Lumbres, aux enfants des gendarmes ayant perdus leur logement.

FONCTIONNEMENT

Ils fonctionneront de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

L'accueil des enfants se fera à la Maison des Associations.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08h00 à 09h00 et dégressif de 17h00 à 18h00. Il est mis en place pour les enfants dont les parents travaillent.

VILLE DE LUMBRES

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer (dans la restauration de l'école Roger Salengro pour les vacances d'été et dans la restauration de l'école Suzanne Lacore pour les autres vacances).

Un goûter sera distribué l'après-midi.

ENCADREMENT

Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminée et rémunérés par forfait de la façon suivante.

	Forfait journalier	Nuitées pour les campings	Demi-journées de préparation	Journées de préparation et de rangement du matériel
Animateurs non diplômés	84 €	36 €	36 €	72 €
Animateurs ayant suivi le stage de base BAFA	88 €	37 €	36 €	72 €
Animateurs qualifiés BAFA ou ayant une équivalence BAFA (liste à retrouver sur les instructions départementales de la Cohésion Sociale)	92 €	38 €	36 €	72 €
Directeurs Adjoints	100 €	-	36 €	72 €

Le repas du midi sera pris en charge.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Participation des familles par semaine

Quotient Familial	Pour 1 enfant	Par enfant supplémentaire	Repas par jour
jusque 617	34 € - notification CAF	29 € - notification CAF	3,00 €
Au-delà de 617	35 €	30 €	3,00 €

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis en Mairie.

Les inscriptions se feront à la semaine. Toute semaine commencée sera due.

Pour bénéficier de la participation CAF, les allocataires devront fournir obligatoirement la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour.

Vacances d'Hiver, de Printemps et de Toussaint

- du **Lundi 10 Février au Vendredi 14 Février,**
- du **Lundi 07 Avril au Vendredi 11 Avril,**
- du **Lundi 20 Octobre au Vendredi 24 Octobre,**

dans les locaux de la Maison des Associations, de la Salle Michel Berger, de la salle Léo Lagrange.

Ils accueilleront les enfants de 4 ans jusqu'aux élèves scolarisés en CM2.

Si fratrie, les enfants de 3 ans et demi pourront fréquenter le centre sur demande écrite à Madame le Maire.

L'effectif prévu est de 50 enfants.

L'encadrement sera composé d'une Directrice et de 5 animateurs.

Il est proposé de créer 5 postes d'animateurs pour chaque période.

Vacances de Juillet et d'Août

- du **Mardi 15 Juillet au Vendredi 08 Août, (sauf samedi et dimanche),**

dans les locaux de la Maison des Associations, des salles Michel Berger, Léo Lagrange, et du stade Jean Lebas, les écoles Roger Salengro et Suzanne Lacore, la salle de sport du collège Albert Camus.

Il accueillera les enfants de 4 ans à 16 ans inclus.

Si fratrie, les enfants de 3 ans et demi pourront fréquenter le centre sur demande écrite à Madame le Maire.

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 âgés de 4 à 6 ans) par semaine.

Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjoints et 15 Animateurs maximum.

Il est proposé de créer pour cette période 2 postes de Directeurs Adjoints et 15 postes d'Animateurs

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2025

14. Délibération n° 2024/46 – Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que la convention relative à l'adhésion au service de médecine préventive arrive à échéance au 31/12/2024.

Par conséquent, elle propose de renouveler celle-ci et de continuer à adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

15. Délibération n° 2024/47 – Prolongation d'une année du contrat de groupe de protection sociale pour le risque santé.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que le contrat de groupe de protection sociale pour le risque santé arrive à échéance le 31 Décembre 2024.

Elle propose en conséquence que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 11 Juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 Octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1er Janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 Décembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2018/48 du 30 Octobre 2018 de la Commune de LUMBRES autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la Commune de LUMBRES et le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la Commune de LUMBRES souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé » ;

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

VILLE DE LUMBRES

- de prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1er Janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents,
- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé,
- de prolonger d'une année la convention signée entre la Commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros minimum par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

16. Délibération n° 2024/48 – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes, du Centre de Gestion.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors de sa séance en date du 15 Septembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Or le Centre de Gestion vient de changer de prestataire et par conséquent, il y a lieu de nouveau de délibérer et passer une nouvelle convention.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2024-54 du 15 octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2€/agent ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 4 juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le (les) lot(s) suivant(s) :
 - Lot 1 : plateforme de recueil des signalements

VILLE DE LUMBRES

- Lot 2 : traitement des signalements

- prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du lot 1 du présent marché, versera une participation financière annuelle de 2€/agent. L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 décembre de l'année n-1.

A cette fin, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire :

- à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,
- à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,
- à préciser que les crédits seront prévus et inscrits au budget.

◆◆◆

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 h 20.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

